

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE  
SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L'AFFAIRE D'UNE demande par la Société  
d'énergie du Nouveau-Brunswick relative à l'approbation  
d'un tarif d'accès au réseau de transport.**

**AVIS**

**ATTENDU QUE** la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick («Énergie NB») doit, conformément à l'alinéa 56 de la *Loi sur les entreprises de service public*, chapitre P-27 LRNB («la Loi») présenter une demande à la Commission des entreprises de service public («la CESP») d'approuver son tarif d'accès au réseau de transport. Ce tarif doit comprendre les conditions, les modalités et les tarifs qui s'appliquent aux services de transport et aux services auxiliaires, les ententes de service, les ententes d'interconnexion, une politique d'expansion du réseau de transport et les normes de conduite régissant la fourniture du service, et

**Qu'Énergie NB a présenté une demande à la CESP pour étudier ses preuves afin de présenter son tarif d'accès au réseau de transport., et**

**Qu'Énergie NB a présenté une demande à la CESP pour tenir une audience publique afin d'étudier la demande et conformément à l'alinéa 57(2) (a) et (b) de la Loi, de confirmer, de changer, de réduire ou de modifier le tarif, ainsi que de fixer la date d'entrée en vigueur du tarif.**

**À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ QUE :**

- (a) Qu'il faut tenir une audience publique pour étudier la demande d'Énergie NB.**
- (b) Qu'une conférence préliminaire aura lieu dans les salles Montague du Trade and Convention Centre, Un Market Square, Saint John (Nouveau-Brunswick) le lundi 12 août 2002, commençant à 10 h. Les intervenants et Énergie NB devraient y assister et présenter des observations sur la procédure à suivre à l'audience publique, ainsi que sur toute autre question pertinente.**
- (c) L'Avis de dépôt, la Demande, un exemplaire de l'Ordre de la CESP et la preuve d'Énergie NB seront déposés le 25 juillet 2002 aux fins d'examen par les parties intéressés pendant les heures normales de travail aux bureaux de la CESP et aux bureaux d'affaires d'Énergie NB suivants au Nouveau-Brunswick.**

- (d) Que les personnes qui désirent recevoir une copie de la preuve doivent signifier la demanderesse au 515, rue King, Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 4X1, tél. (506) 458-4050 quatre jours avant la date de disponibilité de la Preuve.

**Rothesay  
Sussex  
St. Stephen  
Chatham  
Tracadie  
Bouctouche**

**Woodstock  
Moncton  
Fredericton  
Bathurst  
Grand-Sault  
Shediac**

- (e) Que les personnes qui entendent intervenir doivent signifier à la CESP et à la demanderesse par écrit si elles désirent un statut officiel ou officieux, leur choix de langue pour l'audience et la nature de l'intervention proposée, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le jeudi 6 août 2002.
- (f) Pour obtenir un exemplaire de l'Ordre complet de la CESP, composez le (506) 658-2504 ou écrivez à la :

**Commission des entreprises de service public  
C.P. 5001  
15, Market Square  
Suite 1400  
Saint John (N.-B.)  
E2L 4Y9**

**FAIT dans la ville de Saint John le 24 juin 2002.**

**PAR LA CESP**

**La secrétaire,**

**Lorraine R. Légère  
Commission des entreprises de service public  
du Nouveau-Brunswick**